
Appel à projets « Zéro exposition à l'école »

[2024]

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

I. Contexte

La Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, présentée par le Président de la République le 04 février 2021, fixe des objectifs forts pour réduire le poids des cancers en France, dont celui de réduire le nombre de cancers de 60 000 cas par an, à horizon 2040.

Pour se faire, l'axe I de cette Stratégie tend à renforcer la prévention primaire, notamment en développant le rôle des territoires, et particulièrement des Collectivités territoriales. En particulier, l'action I.7.4 de la Stratégie décennale vise à mettre en place des actions de prévention permettant de réduire les expositions aux polluants et aux UV, en envisageant un « Plan Zéro exposition à l'école ».

II. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de contribuer à l'initiation, la structuration ou le déploiement de politiques publiques en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé à l'échelle locale. Dans cet objectif, les projets devront faire la preuve d'une dynamique partenariale, en particulier au sein des lieux d'accueil des publics jeunes (des jeunes enfants aux étudiants).

Idéalement, les projets devront se baser sur des éléments de diagnostic territorial et ses composantes devront permettre d'établir les liens avec une ou plusieurs politiques conduites à l'échelle locale, en matière de santé publique, ou dans

d'autres domaines, le cas échéant, selon une logique de santé dans toutes les politiques.

Cette FAQ sera régulièrement mise à jour et diffusée auprès des personnes intéressées. Elle sera alimentée sur la base de l'ensemble des questions reçues dans le cadre des dépôts de candidatures.

QUESTIONS RELATIVES AUX TYPOLOGIES DE PROJETS ELIGIBLES

Généralités

Q. Le projet financé et l'accompagnement proposé vise-t-il l'ensemble des phases du cycle de politique publique ? Un même projet peut-il comporter un volet relatif à l'élaboration d'une intervention et un volet relatif à sa mise en œuvre ?

R. Oui. Au titre du présent appel à projets, sont éligibles des interventions qui visent à la structuration ou au renforcement d'une politique pérenne à l'échelle du territoire. Le projet peut porter sur les phases d'élaboration de ladite politique **et/ou** sur les étapes relatives à sa mise en œuvre ou à son évaluation.

Q. L'appel à projets peut-il financer des projets en cours ?

R. Oui. L'appel à projets peut financer des interventions en cours, **mais également** le lancement de nouveaux dispositifs de politiques publiques. S'agissant de projets en cours, l'appel à projets peut permettre de financer leur passage à l'échelle (par ex : extension des zones « 0 tabac à l'abord d'écoles communales, dispositif « Cours idéales, etc...), ou encore des démarches d'évaluation de leurs impacts. A l'inverse, s'agissant du lancement de nouveau dispositif, l'appel à projets peut financer l'élaboration de diagnostics, d'études d'impacts ou encore de cartographies d'acteurs. Les modalités de participation ont notamment été pensées pour permettre l'élaboration de projets d'amorçage (voir ci-dessous).

Dimensionnement et structuration du projet

Q. Quelles sont les différentes catégories de projets finançables au titre de l'appel à projets ?

R. Au titre du présent appel à projets, plusieurs modalités de participation sont envisageables. Elles doivent permettre à l'ensemble des acteurs locaux désireux de mettre en place ou de développer une politique structurante en matière de prévention et de promotion de la santé de se positionner sur cet appel à projets, en fonction de leurs besoins et du degré de développement d'une politique de santé à l'échelle de leur territoire.

Les projets d'amorçage visent en particulier les collectivités qui ne disposent pas encore d'une politique en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé, mais qui sont désireuses de le faire. Au titre des projets d'amorçage, sont éligibles des interventions et des prestations d'accompagnement qui visent à identifier notamment : les besoins et les spécificités du territoire ; les acteurs impliqués ou pouvant le devenir ; les synergies identifiées ou envisageables à l'échelle du territoire.

Les projets complets visent en revanche plus spécifiquement les collectivités qui disposent d'ores et déjà d'une politique structurée en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé et qui souhaitent la développer. Ces projets peuvent notamment comprendre des interventions visant à étendre ou généraliser des dispositifs existants ou mais également des interventions visant à les évaluer.

Q. Comment structurer et dimensionner son projet ? Faut-il privilégier une ou plusieurs actions ?

R. Le dimensionnement optimal du projet dépend de plusieurs facteurs. Afin de déterminer s'il convient de financer une ou plusieurs interventions, il est nécessaire de se poser successivement plusieurs questions. Voici quelques-unes des questions que nous avons identifiées.

Quels sont les objectifs assignés au projet et les résultats attendus ? Ici, il peut être utile de définir non seulement les objectifs stratégiques, mais également les objectifs opérationnels, afin de déterminer si et dans quelle mesure une intervention unique permet d'y répondre ou si et dans quelle mesure plusieurs interventions sont nécessaires ? De même, les résultats attendus doivent, autant que faire se peut, être identifiés et distingués en fonction des différentes parties prenantes et différentes catégories de population impactées (bénéficiaires directs, bénéficiaires indirects, parties prenantes à l'élaboration ou à la mise en œuvre du dispositif, etc.). En fonction de l'analyse fine des objectifs ciblés et des résultats attendus, il peut être plus facilement décidé si une intervention seule permet de les attendre ou si plusieurs interventions sont nécessaires ?

Quelle est la complémentarité entre les différentes interventions qui composent le projet présenté ? En particulier, l'articulation de plusieurs interventions est-elle nécessaire à la mise en œuvre optimale du projet ?

Quelle est la plus-value associée à l'articulation entre plusieurs interventions au sein d'un même projet ? En particulier, cette articulation est-elle de nature à accroître l'efficacité/l'efficience ou les impacts associés au projet ?

Quels sont les moyens humains et financiers disponibles ? Y-t-il des contraintes de calendrier à prendre en compte ? Au moment de dimensionner le projet se pose également la question des moyens disponibles (moyens humains et financiers). Les porteurs sont encouragés à rechercher des cofinancements (Fonds européens structurels, banque des territoires, dispositifs France relance, etc...). La question peut également se poser en termes de calendrier : il peut se révéler plus pertinent de financer un projet d'amorçage, sur une durée plus courte, mais qui prépare et rend possible le déploiement d'un projet complet l'année suivante.

! Les porteurs sont encouragés à rechercher des cofinancements

! L'appel à projets sera reconduit au cours des deux prochaines années.

Champs de politiques publiques concernés

Q. Les projets doivent-ils nécessairement porter sur un établissement scolaire ou ses abords ?

R. Non. Les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées), ainsi que leurs abords sont identifiés prioritairement par le texte de l'appel à projets, en ce qu'ils constituent l'environnement immédiat des enfants et des adolescents, et dans la mesure où ils sont propices au déploiement de plusieurs leviers d'action. Cependant, d'autres lieux accueillant régulièrement des enfants, des adolescents et des jeunes adultes peuvent également faire l'objet d'une intervention au titre du présent appel à projets. Pour être éligible, il convient cependant de démontrer que ce lieu et les actions que le porteur se propose d'y mettre en œuvre contribuent directement à la structuration ou au développement d'une politique en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé, et que l'intervention a pour objectif une réduction de l'exposition à des facteurs de risque de cancers avérés, ou qu'il participe au développement de comportements favorables à la santé.

Q. Des actions de réduction des expositions par le biais d'une amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur), mises en œuvre par une Collectivité Territoriale suite aux diagnostics réalisés dans le cadre du Plan Régional de Santé (PRS) sont-elles éligibles au titre du présent appel à projets ?

R. Oui. La qualité de l'air (intérieur et extérieur) est identifiée comme un déterminant de santé et l'amélioration de cette qualité entre donc pleinement dans le champ de l'appel à projets. Il appartient cependant au porteur de démontrer avec précision comment et dans quelle mesure les actions ainsi financées participent directement à une politique structurante à l'échelle du territoire.

Porteurs de projets éligibles

Q. Les projets doivent-ils nécessairement être portés par des collectivités territoriales ?

R. Non. Dans la mesure où les projets attendus doivent participer directement à l'émergence ou au développement d'une politique locale structurante en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé, le tout dans une logique territoriale et partenariale finement définie, les Collectivités territoriales apparaissent comme **des porteurs de projets naturels** dans le cadre cet appel à projets. Les collectivités disposent de l'ensemble des compétences requises pour activer les leviers d'action mentionnés par l'appel à projets (propriété du bâti scolaire, urbanisme, environnement, mobilités et transport, politique de la jeunesse et des sports, etc...). Néanmoins, le projet ne doit pas nécessairement être porté par une Collectivité. Sont éligibles en qualité de porteurs de projets l'ensemble des organismes, publics ou privés, participant d'une mission de service public et œuvrant dans les domaines des politiques locales. Le porteur doit cependant faire la preuve que son projet

- 1| Répond aux objectifs ciblés par l'Appel à projets
- 2| s'inscrit dans une logique locale et partenariale et participe d'une politique structurante en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé.

S'agissant des personnes morales de droit privé, elles sont éligibles dès lors qu'elles sont en mesure de démontrer qu'elles participent à une mission de service public dans le domaine de la petite enfance ou de la jeunesse et des sports ; et qu'elles sont placées, s'agissant de cette participation à une mission de service public, sous le contrôle effectif d'une personne publique.

Q. Les équipes de recherche sont-elles éligibles en qualité d'organisme bénéficiaire de la subvention/porteur du projet ?

R. Non. Sont éligibles en qualité de porteur du projet les organismes, publics ou privés, qui participent d'une mission de service public, dès lors qu'ils œuvrent dans les domaines des politiques publiques locales (Collectivités territoriales, établissements publics locaux, notamment les EPCI, les personnes morales de droit privé intervenant dans le domaine des politiques locales).
En revanche, les équipes de recherche peuvent être associées au projet, notamment pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie de suivi et d'évaluation du projet.

Q. Une association relevant de la loi de 1901, dont l'objet est l'organisation d'activités sportives pour les collégiens et les lycéens, est-elle éligible pour porter un projet ?

R. Oui. Les personnes morales de droit privé sont éligibles, dès lors qu'elles interviennent dans le domaine des politiques locales de la petite enfance et/ou de la jeunesse et des sports. Cependant, les personnes privées qui se portent candidates doivent en mesure de démontrer qu'elles participent d'une mission de service public et sont placées sous le contrôle d'une personne publique (comme la collectivité locale, par exemple).

Q. Les établissements médico-sociaux qui accueillent des enfants handicapés sont-ils éligibles en qualité de porteurs de projets ? (Edition 2024)

R. Oui. Conformément au point 4.2 du texte de l'appel à projets (2024), ce dernier s'adresse à l'ensemble des organismes, publics ou privés, qui participent d'une mission de service public dans les domaines relevant des politiques publiques locales. Sont notamment concernées les Collectivités territoriales et les établissements publics locaux, mais également les personnes de droit privé intervenant dans les domaines de la petite enfance et/ou de la jeunesse et des sports. Pour être éligibles, les structures privées doivent démontrer qu'elles participent d'une politique locale et aux objectifs de santé publique nationaux ou locaux.
Au titre de l'année 2024, le périmètre de l'appel à projets a été étendu de manière à concerner l'ensemble des lieux qui constituent l'environnement des jeunes enfants,

des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. Sont également mentionnés les lieux accueillant ou hébergeant des mineurs identifiés comme particulièrement vulnérables, comme les mineurs non accompagnés.

Les établissements médico-sociaux qui accueillent des enfants et des adolescents en situation de handicap, assurent une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique adaptée, notamment lorsque l'intégration scolaire en milieu ordinaire n'est que partiellement ou pas possible. Les établissements médico-sociaux peuvent être publics ou privés à statut associatif.

Au regard des termes du texte de l'appel à projets pour l'année 2024, lequel cible l'ensemble des lieux constituant l'environnement immédiat des enfants et des adolescents, il a été considéré que les établissements médico-sociaux participent, à l'échelle locale, de la politique de l'enfance et de la jeunesse, en particulier dans la mesure où ils assurent une mission éducative et pédagogique. Ils sont donc considérés comme éligibles en qualité de porteurs de projets, quel que soit leur statut juridique.

Communication et information relative à l'Appel à projets et aux projets déposés

Q. Comment et par quels biais cet appel à projets a-t-il été porté à la connaissance des Collectivités territoriales et des acteurs locaux ?

R. Le présent appel à projets a été publié au mois de novembre 2023 sur le site de l'Institut national du cancer (INCa). A compter de cette date, il a été largement diffusé auprès d'un ensemble d'acteurs, par voie de publipostages par mails. Il a été diffusé auprès des interlocuteurs usuels de l'INCa (ARS, réseaux de maisons de santé, fédérations, associations, sociétés savantes en matière de prévention, associations implantées localement). Une diffusion ciblée a été réalisée auprès des acteurs concernés dans les territoires insulaires et dans les territoires ruraux. L'information a également été relayée sur les réseaux sociaux de l'INCa (notamment Linkeded- In). Enfin, l'Institut a organisé deux séminaires en ligne visant à présenter en détail l'appel à projets et à répondre aux questions soulevées. Deux sessions ont été organisées et enregistrées à des fins de diffusion en replay, le 17 novembre 2023, et le 7 décembre 2023.

Q. Comment les acteurs locaux peuvent-ils se tenir informés, à l'échelle de leur territoire, des projets qui ont été déposés ?

R. C'est un point qui sera soumis à discussion avec nos collègues en charge de la gestion des appels à projets. A ce jour, l'INCa ne communique pas auprès des acteurs sur les projets déposés durant toute la période de soumission et d'évaluation

des projets. Les procédures d'organisation des appels et de sélection des projets sont organisées dans le strict respect de la transparence, de l'égalité et des principes du droit de la concurrence. Dans ce contexte, il appartient aux acteurs locaux de prendre attaches directement avec les acteurs susceptibles de présenter des projets.

L'INCa ne rendra publics les éléments relatifs à la sélection des projets qu'une fois ces derniers évalués, sélectionnés et retenus par le Comité d'évaluation, et soumis pour accord aux instances dirigeantes de l'Institut.

Les résultats sont ensuite rendus publics en toute transparence – de même que la composition du Comité d'évaluation. Les conclusions du Comité d'Evaluation et les motivations de décision sont transmises en totalité aux porteurs.

Evaluation, sélection des projets – Modalités de subventionnement

Q. Quelles sont les modalités d'évaluation et de sélection des projets au titre de l'appel à projets ZEROEXPO24 ?

R. Les appels à projets de l'INCa sont régis par une procédure qui garantit à la fois l'impartialité et la transparence du processus d'évaluation et de sélection des projets. Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut national du cancer (INCa) s'appuie sur un Comité d'évaluation (CE) dont les membres – reconnus pour leur expertise – sont rapporteurs des projets soumis et éligibles. Chacun des projets est évalué par 3 rapporteurs, sélectionnés de manière à garantir la complémentarité des expertises mobilisées (santé publique, prévention à l'échelle locale, gestion de projets à l'échelle des territoires, etc...). Les projets sont évalués sur la base des 5 critères suivants :

- **Faisabilité du projet** : adéquation des ressources humaines impliquées ; adéquation du financement demandé au regard des méthodes/objectifs proposés ; adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet et des potentiels risques d'exécution.
- **Pertinence du projet** : positionnement du projet dans le contexte local, idéalement au regard d'éléments de diagnostic territorial ; cohérence du projet avec les politiques publiques locales conduites à l'échelle du territoire et au niveau national ; conformité avec l'état des connaissances en prévention des cancers, au regard de l'état de la science.
- **Qualité technique du projet** : descriptif du projet, explicitant clairement les composantes du projet ; efficacité du projet au regard des objectifs fixés ; description de la démarche et des modalités d'évaluation, en fonction de l'envergure du projet et du recours à un partenaire ou à un prestataire pour réaliser l'évaluation.

- **Impact du projet** : effets attendus du projet, notamment en termes de participation à la structuration ou au développement d'une politique de prévention des cancers et de promotion de la santé ; potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par les décideurs-financeurs et les agents à l'échelle locale, par la communauté scientifique, industrielle et la société (notamment s'agissant de la possibilité pour les autres collectivités de répliquer l'intervention, le cas échéant).
- **Coordination et équipes participantes** : qualité du coordonnateur au regard des objectifs du projet ; qualité des équipes participant au projet ; qualité de la coordination entre les équipes candidates (structuration du partenariat, répartition des missions, planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc...)

A l'occasion de la réunion du Comité d'évaluation, les projets sont notés et classés. Sur la base de ce classement, le Comité d'évaluation recommande au financement les projets présentant le niveau d'excellence scientifique attendu, ainsi que les garanties quant à la faisabilité du projet. La liste des projets recommandés est ensuite soumise, pour validation, à la Direction Générale et à la Présidence de l'Institut national du cancer (INCa).

Q. Selon quelles modalités les porteurs de projet sont-ils informés de la décision prise par le Comité d'évaluation ?

R. Suite à la réunion du Comité d'évaluation et à la validation de la décision de la Direction générale et de la Présidence de l'Institut national du cancer (INCa), les résultats sont publiés sur le site de l'INCa et notifiés aux porteurs de projets (via le portail projets). Les motivations de la décision et, le cas échéant, les recommandations formulées par le Comité d'évaluation sont également notifiées aux porteurs de projets.

Q. En cas de décision favorable au financement du projet, selon quelles modalités la subvention est-elle versée ?

R. L'attribution d'une subvention par l'INCa est régie par le Règlement des subventions. En cas de décision favorable au financement, le porteur de projet et l'INCa signent une convention, qui constitue l'acte attributif de la subvention. Le projet doit être lancé au plus tard un mois après la signature de la convention. Le versement de la subvention est régi par un échéancier figurant au Règlement des subventions, et est fonction de la durée du projet.

Durée du projet	Modalités de versement
Jusqu'à 18 mois	90% - 10%
Entre 19 et 24 mois	50% - 40% - 10%
Entre 25 et 36 mois	30% - 30% - 30% - 10%
Entre 37 et 48 mois	30% - 20% - 20% - 20% - 10%



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSTITUT
NATIONAL
DU CANCER**